

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

EAU, MA VILLE

L'eau est un enjeu important notamment dans un contexte de changement climatique, plus que jamais, la sécheresse nous fait craindre des conséquences plus ou moins dramatiques, selon qu'elle nous impose de simples restrictions d'arrosage, ou qu'elle dévaste des récoltes ou des régions entières. La Ville de Périgueux organise à ce titre un concours photo sur le thème de «Eau, ma ville».

Le thème du concours pourra être illustré de la manière la plus large possible. L'eau sous toutes ses formes :

Source de vie pour tous les êtres vivants que ce soit, l'être humain, les animaux ou bien les plantes,
Elle nous offre également **des décors parfois époustoufflants** : cascades, torrents, rivières ou tout simplement reflets...
Mais aussi **des paysages de désolation** lorsqu'elle vient à manquer.
Et parfois **des dégâts lorsqu'elle se déchaine**.

Avec ce concours photo, la Ville souhaite de manière ludique, mettre en évidence les sujets actuels en termes d'éco responsabilité en ayant conscience que l'eau deviendra dans les années à venir, une denrée rare.

Article 1 : Modalités et conditions de participation

Le concours se déroule **du 12 avril au 22 mai 2024**. La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs sans limite d'âge (ce concours est interdit aux photographes professionnels et aux membres du jury).

Une sélection de photos sera mise en place pour les moins de 12 ans.

La participation au concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Les photographies doivent respecter le thème 2024 «**EAU, MA VILLE**». Elles n'ont pas à être prises spécialement cette année.

Les photographies peuvent être retouchées et/ou recadrées mais le format numérique et la taille en pixels doivent être d'origine.

Une photo fortement réduite n'est pas acceptée.

Chaque photo doit être suivie d'un commentaire ou d'un titre.

La photo doit être envoyée via le formulaire de contact mis en place sur le site *perigueux.fr*. Chaque participant peut envoyer une photographie par adresse e-mail (à chacun de faire sa sélection).

○ Si les clichés font plus de 4 Méga, les participants sont invités à utiliser une plateforme de transfert (type wetransfert) et à envoyer le lien de téléchargement à l'adresse mail suivante : *environnement@perigueux.fr*

○ Le tout doit parvenir à la Ville de Périgueux pour le 22 mai 2024

Article 2 : Critères de sélection et remise des prix

Les participants seront évalués sur les qualités techniques et artistiques des photographies, leur originalité et sur leur pertinence par rapport au thème du concours «EAU, MA VILLE» Seules les photographies répondant au thème du concours seront diffusées. La Ville se laisse le droit de refuser la diffusion de certaines photographies.

Le jury composé d'élus et de techniciens se réunira de la semaine 21 à 23.

- Les photographies lauréates seront développées et exposées sur les grilles de l'hôtel de ville à partir du **18 juin 2024**.
- Les photographes de la sélection coup de cœur seront invités à l'annonce des résultats lors de la remise des prix le **lundi 17 juin 2024 à 18 h à l'hôtel de ville**.
- Les votes de la sélection pris du public seront ouverts **du 23 mai au 4 juin 2024**.
- Cérémonie de remise des prix le **17 juin 2024 à 18 h**.

Récompenses concours public :

- | | |
|----------------------------|--|
| 1^{er} PRIX | Une nuit en cabane flottante |
| 2^e PRIX | Repas pour 2 pers. au restaurant sur Périgueux |
| 3^e PRIX | Coffret chocolat |

Récompenses concours prix du jury :

- | | |
|----------------------------|--|
| 1^{er} PRIX | Repas pour 2 pers. au restaurant sur Périgueux |
| 2^e PRIX | Racoon's color (photos iris de l'œil) |
| 3^e PRIX | Bon achat librairie |

Récompenses concours jeunesse :

- | | |
|----------------------------|--|
| 1^{er} PRIX | Entrées (2 ou 4 pers.) aquarium du Bugue |
| 2^e PRIX | Bon d'achat librairie |
| 3^e PRIX | Bon d'achat jouet club |

Article 3 : Autorisations et droit à l'image

Les participants autorisent la Ville de Périgueux, à publier les photographies déposées via tous supports (papier et web) assurant la promotion de ce concours. L'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre sur toute diffusion.

Les candidats garantissent que la photographie présentée est originale et inédite et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à cette photographie.

Le participant s'engage à ce qu'il ne soit fait, dans la photographie, aucun emprunt ou contrefaçon relatives à des œuvres protégées, existantes, et de manière générale, à ne pas utiliser des éléments qui portent atteintes aux droits régis par le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) selon les articles L 111-1 et suivants ou aux droits des tiers, notamment au titre du droit d'auteur (article L 122-1 du CPI), du droit des marques, ou du droit à l'image des personnes (article L 112-1 du CPI) ou des biens.

Le participant s'engage à joindre une autorisation écrite du sujet photographié si le cliché fait apparaître une personne physique (atteinte à la vie privée article 9 du Code civil).

Le non-respect de ces règles engagerait la seule responsabilité des participants et les exclurait du concours.

Article 4 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Le présent règlement est soumis à la législation française.

La Mairie de Périgueux ne pourrait être tenue responsable des pertes des envois, vérifiez bien l'accusé de réception reçu par mail suite à votre candidature.

Renseignements :

Ville de Périgueux - Pôle Energie et Environnement
Hôtel de ville
23, rue du président Wilson
05 53 02 82 00